

DÉCLARATION COMMUNE DES ENTREPRISES SUR LE LOBBYING

2019



Cette déclaration fait suite à une première déclaration initiée par plusieurs entreprises membres de Transparency International France en 2014.

Elle est ouverte à toutes les entreprises, fédérations d'entreprises, associations professionnelles, syndicats et ONG (membres et non membres de Transparency France) qui souhaitent avancer sur ce sujet, en lien avec leurs engagements, pris au titre de leur politique d'éthique et de responsabilité sociétale ou de leur gouvernance.

Le lobbying, défini par Transparency International France comme « toute communication, écrite ou orale, entre un représentant ou un groupe d'intérêts et un décideur public dans le but d'influencer une prise de décision », joue un rôle croissant dans l'élaboration de la décision publique. Il est exprimé parfois par d'autres termes tels que plaidoyer, stratégie d'influence, représentation des intérêts, affaires publiques, relations institutionnelles...

Depuis la loi Sapin II de 2016, **un premier cadre légal est venu encadrer l'activité de lobbying** en France via la création d'un registre des représentants d'intérêts.

Si cette législation est incontestablement une avancée, la suspicion et la perception négative du lobbying et des représentants d'intérêts tend à persister.

Il est légitime qu'une organisation souhaite faire connaître ses activités et/ou ses positions lorsqu'une décision publique est susceptible d'affecter celles-ci. Par ailleurs, les décideurs publics sollicitent régulièrement les organisations pour obtenir des informations sur divers sujets. Cependant, lorsqu'il est insuffisamment régulé, le lobbying peut entraîner des décisions injustifiées, des coûts indus pour la collectivité et une altération grave de la confiance des citoyens à l'égard des responsables publics et du monde économique, une situation qui n'est pas le signe d'un bon fonctionnement démocratique. Dans les cas les plus graves, les dérives potentielles sont encadrées par des dispositions pénales (conflits d'intérêts, prise illégale d'intérêts, trafic d'influence) et comportent donc des risques de sanctions.

Lorsque son usage est rendu clair et transparent, lorsque l'écoute des représentants d'intérêts par les décideurs est équitable, le lobbying peut en revanche éclairer utilement les décisions publiques. Il permet aux citoyens de mieux comprendre comment les décisions sont prises en leur nom, sur la base de quels arguments et de quelles consultations.

Les stratégies d'influence sont par ailleurs de plus en plus observées, commentées par les médias, les agences de notation extra-financière ou encore les associations de la société civile telles que Transparency International France.

Aussi, il est nécessaire d'impliquer tous les acteurs, élus comme représentants d'intérêts, afin qu'ils s'engagent dans une culture du lobbying responsable et transparent.

Conscientes de ces réalités, des entreprises, des organisations se mobilisent et intègrent leurs engagements et pratiques de lobbying dans leur gouvernance, leur politique d'éthique et de responsabilité sociétale notamment. Ce mouvement doit aujourd'hui être encouragé.

Par cette déclaration, les signataires souhaitent :

- **Apporter leur soutien à la promotion des enjeux de transparence et d'intégrité** autour du lobbying et aux actions conduites par Transparency International France dans le cadre de la promotion de cette déclaration commune.
- **Promouvoir** auprès de leurs collaborateurs, ainsi que des tiers qui participent en leur nom aux processus de décision publique, **un lobbying transparent, intègre, et responsable**, contribuant au débat public, en tenant compte des principes recommandés par Transparency International France : transparence, intégrité, équité.

A court ou moyen terme, et s'ils ne l'ont pas déjà fait, les signataires s'engagent à :

- **Définir une charte de lobbying responsable** (ou inclure des procédures et principes spécifiques au lobbying dans les codes de conduite et/ou chartes déjà existants), établie le cas échéant au niveau du groupe, tenant compte des spécificités de leurs organisations et cohérente avec les engagements publics pris par ailleurs (notamment en matière de gouvernance, développement durable, RSE, éthique et lutte contre la corruption). Promouvoir autant que possible l'adoption de principes équivalents auprès des organisations d'appartenance ou des membres (selon le type d'organisation).
- **Communiquer régulièrement sur les actions mises en œuvre** pour assurer le suivi des engagements pris dans le cadre de cette charte et intégrer les pratiques et activités de lobbying dans le reporting extra-financier de l'organisation.
- **Se déclarer sur les registres de représentants d'intérêts** applicables aux institutions et pays dans lesquels une activité de lobbying est exercée. Lorsqu'ils s'y prêtent, utiliser ces registres pour fournir des données utiles sur leurs pratiques de lobbying.
- **Rendre publiques les principales positions communiquées aux décideurs publics**, ainsi que les positions communes défendues par les organisations d'appartenance (fédérations professionnelles, etc.), et s'abstenir de faire défendre par des organisations tierces des positions contraires à celles que l'entreprise pourrait assumer en son nom.

- **S'assurer que les informations diffusées aux responsables publics reposent sur des données fiables**, vérifiables et actualisées, et qu'elles ne contiennent pas d'informations trompeuses.
- **S'abstenir de toute démarche visant à obtenir des informations ou décisions par des moyens illégaux**, et respecter les codes de conduite et règlements des institutions et pays dans lesquels une activité de lobbying est exercée.
- **Rendre publiques**, dans les pays où cela est pratiqué et autorisé, **les contributions financières transmises aux partis politiques**.
- **Veiller à ce que leurs collaborateurs**, en parallèle d'une mission de représentation d'intérêt, **s'abstiennent de tout mandat politique national ou européen**, et de toute fonction directement en prise avec l'élaboration des décisions publiques que l'organisation souhaite influencer.
- **Ne pas recruter d'anciens décideurs publics avant la fin du délai de carence** prévu, ni mandater contre rémunération des personnes exerçant des responsabilités publiques pour représenter leurs intérêts.
- **Respecter les autres parties prenantes** qui peuvent avoir des positions divergentes.
- **Publier la liste des principaux think tank** auxquels l'organisation adhère ou finance.
- **Etre transparent sur la gouvernance** et l'organisation de nos activités de lobbying